



**ACCORD INTERNATIONAL DE COOPERATION SCIENTIFIQUE**  
**2024-2028**

Entre

**L'Université Toulouse - Jean Jaurès**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Dont le siège est situé 5 Allée Antonio Machado, 31 058 Toulouse Cedex 9, France, numéro SIRET 19311383400017 / APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Garnier

Ci-après désignée l'« **UT2J** »

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Éducation, Formation, Travail, Savoirs (EFTS), dirigée par Madame Cécile Gardiès, Professeure des universités

Ci-après désigné le « **LABORATOIRE** »,

D'une part

Et

**L'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou**, est un établissement public à caractère scientifique, culturel, professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, « **UMMTO** »

Dont le siège est situé : BP N° 17 RP TIZI OUZOU-ALGERIE.

Représenté par son Recteur Pr Ahmed BOUDA

Ci-après désignés « les Parties » ou « les établissements »,

**Il est convenu ce qui suit :**

Ci-après désignée par le « **PARTENAIRE** »

D'AUTRE PART,

L'**UT2J**, le **LABORATOIRE** et le **PARTENAIRE** sont ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les **Parties**.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

ATTENDU que L'UMMTO est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

ATTENDU que le laboratoire EFTS, dont la tutelle est l'**UT2J**, est un laboratoire dont les travaux visent à développer des problématiques de recherche spécifiques et complémentaires relatives aux processus d'éducation et de formation, au vécu et à la mise en œuvre du travail, à l'organisation et la diffusion des savoirs.

RECONNAISSANT leur désir de s'engager dans des activités de recherche coopérative pour le bénéfice mutuel les deux institutions décident d'organiser leur coopération scientifique selon les termes du présent accord.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de définir les activités de coopération en recherche des **Parties** de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités.

### **Article 2 – Activités de coopération de recherche**

Afin d'élargir et de promouvoir leurs intérêts communs, les deux **Parties** ont convenu d'encourager, autour de la question scientifique du numérique et de l'éducation, l'organisation de ce qui suit :

- Les projets de recherche et études collaboratifs ;
- Les publications académiques et scientifiques collaboratives ;
- La mobilité de chercheurs et d'enseignants ;
- L'organisation de manifestations scientifiques (conférences, séminaires, journées d'étude, colloques...)
- La possibilité de cotutelles internationales de thèse ;
- D'autres domaines dont elles pourraient convenir.

### **Article 3 – Engagements Réciproques**

Cet Accord de coopération scientifique établit les principes généraux régissant les relations entre les **Parties**.

Les **Parties** s'engagent à réaliser les activités de coopération de recherche qui découleront de cet accord en fonction des ressources financières et humaines dont chaque Partie dispose.

Toute activité de coopération de recherche découlant du présent accord devra faire l'objet d'une entente spécifique, dans laquelle seront entre autres précisés la nature des activités de recherche, le calendrier de réalisation, le nom des responsables et collaborateurs engagés ainsi que les dispositions financières applicables. L'entente spécifique définira également les droits de propriété intellectuelle, les modalités concernant la publication et/ou la commercialisation de ces résultats, le cas échéant.

L'échange de résultats, concernant les activités de recherche réalisées en vertu du présent accord, et utilisés à des fins de recherche et d'enseignement est libre et gratuit, sauf dans les cas où les partenaires s'entendent préalablement autrement par entente écrite.

Les dépenses de voyage et d'hébergement des professeurs et chercheurs participant aux échanges dans le cadre de cet accord seront prises en charge de part et d'autre selon les pratiques en vigueur au sein de leur institution d'origine.

### **Article 4 - Responsables scientifiques et correspondances**

Chaque **Partie** désigne en son sein un responsable scientifique chargé du suivi de l'exécution de ce protocole :

- à l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou : Mme Farida DAHMANI-BOUARAB, enseignante-chercheur au Département informatique.
- à l'UT2J: Mme Fatiha TALI, maître de conférences au Département des sciences de l'éducation et membre de l'UMR EFTS,

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera valablement faite aux coordonnées respectives des **Parties** indiquées ci-après.

1) Nom de la Partie : **UMMTO**

Adresse : Université Mouloud MAMMERI de Tizi -Ouzou

Tél : 026 11 05 79

Courriel : vrelex@ummto.dz

2) Nom de la Partie : **UT2J**  
Adresse : Université Toulouse II Jean Jaurès,  
Maison de la recherche,  
Service Valorisation et Partenariats,  
5 allée Antonio Machado,  
31058 Toulouse CEDEX 9  
Tél. : 05 61 50 37 82  
Courriel : [valorisation@univ-tlse2.fr](mailto:valorisation@univ-tlse2.fr)

#### **Article 5 – Bilan des activités**

Dans la mesure du possible, les responsables scientifiques des deux **Parties** se réunissent à mi-parcours afin d'établir un bilan/perspectives de la coopération.

À l'approche de la fin de l'Accord, les Parties se réunissent pour évaluer l'ensemble des activités réalisées et examiner la pertinence de sa reconduction. Le bilan des activités est présenté aux **Parties** concernées, qui, après avoir pris connaissance du rapport, prennent une décision quant à la reconduction de l'Accord.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur et durée de l'Accord**

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des **Parties**.

Le présent accord est conclu pour une période de cinq (5) ans. Il peut être reconduit par voie d'avenant écrit et signé, après accord mutuel des deux **Parties**.

#### **Article 7 – Modification et Résiliation**

Les **Parties** conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition d'être faite par voie d'avenant écrit et signé par les représentants respectifs des deux **Parties**.

Une **Partie** peut, en tout temps, résilier le présent accord en faisant parvenir à l'autre **Partie** une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne deviendra effective que six (6) mois après la réception de ladite lettre.

Au-delà de cette période, son renouvellement sera à nouveau soumis à la procédure d'examen par les autorités de tutelle, selon les textes réglementaires en usages dans les deux pays concernés.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les **Parties** de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les **Parties** doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les **Parties** et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

**Article 8 – Litiges**

Le présent Accord a été établi en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fera foi.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent du lieu du siège du défendeur sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Toulouse, le

À Tizi-Ouzou, le :

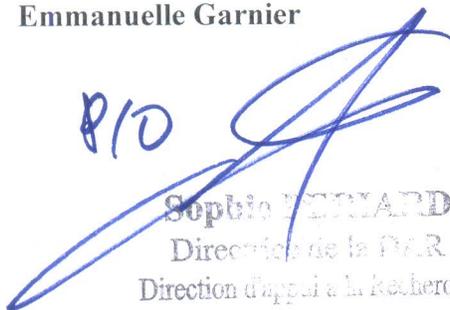
14 MAI 2024

La Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès

Le Recteur de l'université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou

Emmanuelle Garnier

Pr BOUDA Ahmed

P/10  
  
Sophie FERRARD  
Directrice de la D.A.R.  
Direction d'appui à la recherche

  
Recteur de l'Université  
Mouloud MAMMERY  
de Tizi-Ouzou  
Pr. BOUDA Ahmed  